

Onze ans après le meurtre à Djibouti, la juge d'instruction va à l'encontre du parquet.

Affaire Borrel : mandats d'arrêt contre deux présumés assassins

Par Brigitte VITAL-DURAND

QUOTIDIEN : Vendredi 20 octobre 2006 - 06:00

Deux mandats pour un anniversaire. Voilà comment la courageuse et obstinée juge d'instruction Sophie Clément, vice-présidente au tribunal de grande instance de Paris, a commémoré hier le onzième anniversaire de la mort du juge Bernard Borrel, dont le corps a été retrouvé en partie carbonisé au matin du 19 octobre 1995, à Djibouti. La juge a signé deux mandats d'arrêt internationaux visant les présumés assassins de celui qui fut son collègue. Et ce, contre l'avis du parquet de Paris, qui souhaitait encore prolonger l'enquête.

«Désaveu». *«Comme si onze ans ne suffisaient pas pour apporter les preuves», a commenté hier Olivier Morice, avocat de la famille du magistrat, aux côtés de Laurent de Caunes. «C'est un signal très fort de la volonté d'un juge indépendant de mettre en cause les assassins de Bernard Borrel, s'est-il réjoui. Et c'est un désaveu cinglant pour le parquet de Paris.»* Les deux mandats d'arrêt visent des terroristes en fuite, exécutant pour le compte de hautes autorités de Djibouti. Le premier, Hamouda Hassan Adouani, Tunisien de 46 ans, avait été condamné à mort à Djibouti, pour l'attentat de l'Historil, en 1987, et gracié en 2000. Le second, Awalleh Guelleh Assoweh, dit «Mireh», Djiboutien de 54 ans, a été condamné à la prison à vie à la suite de l'attentat du Café de Paris, en 1990, à Djibouti. Il s'est évadé en 1997. La juge souhaite confronter ces deux hommes à un témoin qui affirme les avoir entendus se vanter de l'élimination du *«juge fouineur»,* le 19 octobre 1995. Elle a aussi l'intention de comparer l'ADN d'Adouani et de Mireh, aux traces génétiques tout récemment retrouvées sur le short de Bernard Borrel.

Le parquet de Paris, en motivant son opposition à la délivrance des mandats, voulait d'abord dit-il s'assurer que ces traces n'appartenaient pas aux enquêteurs français qui avaient participé aux opérations de mise en bière du corps. Pour la juge, ce n'est que du temps perdu. Et elle le signifie au parquet dans son ordonnance de refus d'instruction complémentaire. En effet, le corps du magistrat avait été retrouvé dévêtu, en contrebas d'un ravin, son short posé non loin sur les rochers. Il n'avait pas été habillé pour le transport à la morgue. Conclusion de la juge Clément : il n'est pas besoin de tergiverser encore avant de se lancer à la recherche des deux suspects, *«enquêteurs et militaires n'ayant pas eu de contact avec le short».* A l'inverse des assassins, veut prouver la juge. Car, rappelle-t-elle, les traces d'ADN retrouvées sur le vêtement résultent, selon les experts d'un *«contact long et/ou d'un maintien avec force».* Et ces experts retiennent l'hypothèse d'un *«transport du corps».* CQFD : les traces d'ADN seraient celles des assassins.

Deux liquides. Il n'empêche. Comme vient de le rappeler le journal *Jeune Afrique*, *«ni l'Elysée, ni le Quai d'Orsay, ni la police, ne croient dans la thèse de l'assassinat du juge sur ordre des autorités djiboutiennes».* Ou ne veulent croire. La juge d'instruction leur a signifié à nouveau hier que l'assassinat est une certitude. Deux phrases dans les mandats d'arrêt : *«L'enquête menée établissait qu'il s'agissait d'un assassinat. Les expertises montraient en effet que Bernard Borrel avait été frappé notamment sur le crâne et que son corps avait été aspergé de deux liquides inflammables distincts avant d'être brûlé.»*